



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

2024/2025

Mairie de Serqueux
Tél. : 02 35 90 52 46
mairie.serqueux@outlook.fr

PREAMBULE

La commune de SERQUEUX met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire. Cette prestation est payante. Un service est assuré, toutefois, selon le contexte et les repas servis, deux services peuvent être organisés.

Une commission composée d'élus est chargée de surveiller le bon fonctionnement de la cantine.

Le service de restauration scolaire ne se limite pas à la simple fourniture du repas mais permet également à la collectivité de répondre à trois préoccupations majeures : bien accueillir, bien nourrir et bien éduquer. C'est à la fois une "*communauté éducative*" et un "*centre d'éducation nutritionnelle*".

La cantine scolaire accueille durant les périodes scolaires les enfants pendant la durée de l'interclasse de **12h00 à 13h20** les : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Les repas sont préparés par une société dûment habilitée assurant une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite remis en température dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants. La commune a pour objectif de faire confectionner les repas directement par le service de restauration avec des produits locaux, avant de pouvoir y procéder, il pourra être confectionnée quelquefois une des composantes du repas.

Les agents de cantine chargés de la préparation des repas reçoivent une formation continue (conforme aux normes H.A.C.C.P.).

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription complets sont à retourner **chaque année** au secrétariat de Mairie **avant la rentrée scolaire**. Un avis par voie de presse, par affichage à la Mairie et par le site internet de la commune indiquera les dates d'inscription.

Un dossier d'inscription (modèle joint en annexe) sera remis et devra être retourné dans les meilleurs délais et au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire. Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle **Extra-Scolaire (une attestation sera à joindre au dossier d'inscription)**.

Ce dossier vous permettra de créer un compte ou de conserver votre compte existant sur votre Espace Famille (site internet permettant de pouvoir réserver ou d'annuler des repas).

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCES AU RESTAURANT

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas sont :

- Le Maire ou les adjoints
- Le personnel communal chargé de la cantine
- Les enfants inscrits à la cantine
- Les techniciens chargés des opérations d'entretien
- Les spécialistes chargés des contrôles techniques ou sanitaires
- Le personnel de livraison des repas

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux

ARTICLE 3 - PAIEMENT DES REPAS

Les repas sont payables mensuellement au plus tard le 10 du mois suivant :

- pour un paiement auprès du secrétariat
- en ligne sur votre espace famille par CB.

Pour tout retard de paiement, une majoration de 15 € sera appliquée.

Les repas non payés feront l'objet de poursuites par Monsieur le Trésorier de Neufchâtel-en-Bray. Aucun rappel de règlement ne sera effectué !

Une tarification sociale est appliquée en fonction du quotient familial de chaque famille :

Quotient familial	Tarif repas primaire	Tarif repas maternelle
0 - 750	0,91 €	0,71 €
751 – 1 000	1,00 €	1,00 €
1 001 - 1200	2,91 €	2,71 €
1201 et +	3,91 €	3,71 €

Une attestation CAF où figure le quotient familial devra être délivrée avec le dossier d'inscription (si vous n'êtes pas allocataire, le dernier avis d'imposition sur les revenus). **A défaut, le tarif le plus élevé sera pris en compte.**

Les tarifs suivants de la cantine restent inchangés :

- Repas non prévu : 5.21 €
- Prestation sans repas (dans le cadre d'un P.A.I.) est de 1.05 €

Les factures sont mises à disposition sur « Mon Espace Famille » pour consultation, avec possibilité de paiement en ligne, et de manière exceptionnelle, par chèque à l'ordre du trésor public.

ARTICLE 4 - RESERVATION DES REPAS

Les réservations se feront d'avance sur votre espace famille (ou exceptionnellement en mairie qui vous mettra à disposition un ordinateur).

Les réservations ou annulations des repas devront être effectuées au plus tard à 9h45 :

- Le lundi pour le repas du **mardi**,
- Le mardi pour le repas du **jeudi**,
- Le jeudi pour le repas du **vendredi**,
- Le vendredi pour le repas du **lundi**.

Tout repas non commandé dans les délais, sera facturé 5.21 € (un repas différent sera servi à l'enfant).

Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé. En cas de départ d'un enfant le repas sera facturé.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SERVICE

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, contribue par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue. La restauration scolaire est aussi un apprentissage du goût (le service animation et de restauration font goûter les plats aux enfants).

Les locaux sont désinfectés et nettoyés, chaque jour, avant et après le déjeuner.

Les déchets sont évacués chaque jour de la cantine à l'extérieur des locaux à l'issue du service.

Toute situation touchant à tout comportement anormal chez un enfant, aux installations ou à la qualité des repas doit être portée sans délai à la connaissance du Maire ou de l'adjoint en charge des affaires scolaires qui prendra contact avec les personnes concernées.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le repas représente un apprentissage des rapports avec ses semblables :

SAVOIR VIVRE, RESPECT DES ALIMENTS, DU MATERIEL DES PERSONNES ET DES INSTALLATIONS

L'enfant doit respecter et obéir au personnel de service.

L'enfant doit respecter ses camarades.

L'enfant doit respecter les aliments, le matériel et l'environnement.

Aucune forme de violence physique ou verbale ne peut être acceptée.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront notifiées aux parents avant l'application de la sanction.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES REPRESENTANTS LEGAUX

Les parents ou les responsables des enfants doivent les amener à une attitude conforme à l'article 6 ci-dessus.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, éventuellement la réparation financière en cas de détériorations, dégradations ou destructions.

Ils doivent signaler au secrétariat de Mairie les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune de consentir à cette demande.

Les limites de prestations du fournisseur ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier, le cas échéant l'enfant peut amener son panier repas dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la cantine sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Ils fournissent à chaque enfant de classe maternelle une blouse en tissu portant son nom, lavé par leurs soins.

Pour tous les enfants, la commune fournit des serviettes jetables.

Les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à midi s'il n'est (ne sont) pas inscrit(s) à la cantine. Aucun retard ne sera toléré même en cas de rendez-vous médical.

ARTICLE 8 – TARIFS DE LA CANTINE

Les tarifs de la cantine scolaire sont négociés chaque année auprès de prestataires de services de restauration collective.

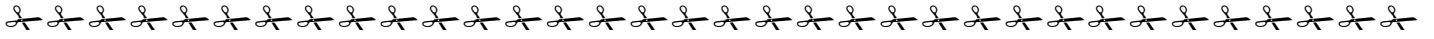
Les tarifs sont décidés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 9 – MESURES D'ORDRES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès de la Mairie.

Un exemplaire du règlement est donné contre récépissé à chaque famille lors de l'inscription.

**La signature du récépissé par les parents emporte l'adhésion totale à
celui-ci.**



RÉCÉPISSÉ DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

Je soussigné(e)responsable légal de :

Nom & prénom de l'enfant

certifie avoir reçu le règlement intérieur de la cantine scolaire 2024/2025 de Serqueux le et m'engage à le respecter.

Signature du responsable légal :



DEMANDE D'INSCRIPTION 2024/2025
A LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN JAURES de SERQUEUX (76440)

Joindre obligatoirement la copie du livret de famille

Nom & prénom de l'enfant	Date de Naissance	Classe	Concerné(e) par un P.A.I.
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

PARENTS ET/OU RESPONSABLE DE(S) ENFANT(S) (même en cas de séparation, indiquer les 2 parents) :

Parent 1 : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Parent 2 : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
NOM – Prénom :	NOM – Prénom :
Adresse complète :	Adresse complète :
Adresse mail (obligatoire) :	Adresse mail (obligatoire):
Tél (en cas d'urgence) :	Tél (en cas d'urgence) :
Portable :	Portable :
Tél du domicile :	Tél du domicile :
Tél du travail :	Tél du travail :
Nom du médecin de famille :	Nom du médecin de famille :
Téléphone :	Téléphone :

SITUATION FAMILIALE : mariés pacsés concubinage séparés divorcés veuf(ve)

N° allocataire C.A.F. (**obligatoire**):

En cas de séparation ou divorce

Qui a la charge de l'enfant :

L'autre parent est-il autorisé à venir récupérer l'enfant OUI NON

Pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires, les parents sont priés de le signaler à l'inscription et de joindre impérativement un certificat médical détaillé.

Rappel : les médicaments ne sont pas administrés aux enfants (conformément au règlement de la cantine) sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

AUTRES PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Préciser lien de parenté :	1	2	3
Nom			
Prénom			
Tél domicile			
Tél travail			
Tél mobile			
Autorisé(e) à venir chercher l'enfant	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Je soussigné(e).....(père – mère – tuteur)
demande l'inscription de mon ou mes enfant(s) au restaurant scolaire comme ci-dessous :

et m'engage à régler les frais de restauration scolaire. Le non-paiement (voir règlement) et la non remise de ce document dûment complété entraîneront des sanctions allant de l'exclusion temporaire à définitive. **L'inscription ne sera prise en compte qu'après validation et acceptation de la mairie.**

Cette demande d'inscription, sous réserve d'acceptation, est valable pour toute l'année scolaire 2024-2025. Toute modification doit être **demandée ou notifiée par écrit** à la Mairie de Serqueux auprès du secrétariat.

Signature du responsable légal

L'INSCRIPTION DE OU DES ENFANT(S) AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE DONT UN EXEMPLAIRE EST REMIS AUX PARENTS.

Je joins à la présente demande d'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle couvrant les risques extrascolaires

**Vu et pris connaissance du règlement intérieur
(date et signature des représentants légaux)**

